

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur François GOURGUECHON, Maire, suite à la convocation, en date du 31 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

### Etaient présents :

MM GOURGUECHON, DELOFFRE, DE LIMERVILLE, DEFFONTAINES, SCAVAZZA, LEMIEGRE, AUTIN, GORSE, CHARDON, LAIGLE, LEGAY, DUBRUQUE, LAURENT.

**Pouvoir :** Mme COURTIN qui a donné pouvoir à Mme LAURENT  
M. GERARD qui a donné pouvoir à Mme AUTIN

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SCAVAZZA

La séance est ouverte à 19 h 00.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- **Demande de subvention association parents d'élèves RPC Dreuil,**
- **Vote de la fiscalité directe locale 2023,**
- **Amortissements eau/assainissement,**
- **Vote des budgets primitifs 2023 (Lotissement, Eau et Commune),**
- **Titularisation adjoint technique,**
- **Avenant sécurisation Grande rue,**
- **Devis (Sono Plus, Weill),**
- **Autorisation de signature contrat fête des mères,**
- **Informations et questions diverses.**

Monsieur le Maire demande à ajouter trois points à l'ordre du jour :

- **Vote compte administratif 2022 Commune,**
- **Vote compte administratif 2022 Eau/Assainissement,**
- **Vote compte administratif 2022 Lotissement.**

Le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **BP2023.04.01 : Approbation compte administratif 2022 Commune**

Les résultats du compte administratif 2022 de la Commune sont présentés :

Résultats de l'exercice		DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	573 254,29 €	849 090,85 €
	INVESTISSEMENT	111 935,74 €	259 417,36 €

Reports de l'exercice 2021		DEPENSES	RECETTES
	Report en section de fonctionnement		582 592,35 €
	Report en section d'investissement	121 979,67 €	

Il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2022. Le Maire quitte la salle au moment du vote comme le prévoit la législation. Madame Ingrid LAURENT, qui a donné lecture du compte administratif 2022 de la commune, le soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 Commune tel que résumé ci-dessus à quatorze voix pour.

**BP2023.04.02 : Approbation compte administratif 2022 Eau/Assainissement**

Les résultats du compte administratif 2022 du service Eau/Assainissement sont présentés :

Résultats de l'exercice		DEPENSES	RECETTES
	EXPLOITATION	90 766,30 €	74 685,05 €
	INVESTISSEMENT	19 390,09 €	26 842,94 €

Reports de l'exercice 2021		DEPENSES	RECETTES
	Report en section d'exploitation		17 784,18 €
	Report en section d'investissement		152 124,84 €

Il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2022. Le Maire quitte la salle au moment du vote comme le prévoit la législation. Madame Ingrid LAURENT, qui a donné lecture du compte administrative 2022 du service Eau/Assainissement, le soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 Eau/Assainissement tel que résumé ci-dessus.

**BP2023.04.03 : Approbation compte administratif 2022 Lotissement**

Les résultats du compte administratif 2022 du Lotissement sont présentés :

Résultats de l'exercice		DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	57 884,27 €	72 360,57 €
	INVESTISSEMENT	0 €	57 784,27 €

Reports de l'exercice 2021		DEPENSES	RECETTES
	Report en section de fonctionnement		72 309,32 €
	Report en section d'investissement	57 784,27 €	

Il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2022. Le Maire quitte la salle au moment du vote comme le prévoit la législation. Madame Ingrid LAURENT, qui a donné lecture du compte administrative 2022 du lotissement, le soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 Lotissement tel que résumé ci-dessus.

**BP2023.04.04 : Demande de subvention de l'Association de parents d'élèves du RPC Dreuil-lès-Amiens / Saveuse / Argoeuves**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention de l'Association de parents d'élèves du RPC Dreuil-lès-Amiens / Saveuse / Argoeuves. Cette association organise des voyages ainsi que des activités tout au long de l'année pour l'ensemble des élèves fréquentant l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe d'octroi d'une subvention à l'unanimité. Le montant alloué serait de 500 € après confirmation du montant voté par les deux autres communes adhérentes au RPC concerné. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023 de la commune.

**BP2023.04.05 : Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 3,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,47 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 3,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,47 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

**BP2023.04.06 : Amortissements Eau/Assainissement**

Monsieur le Maire donne la liste des travaux réalisés en 2022 en investissements qu'il faut amortir à partir de 2023 à savoir :

- Branchement neuf rue Neuve pour 3 919,63 €, sur une durée de 30 ans soit 130,65 €, au compte 281531 ;
- Remplacement de la pompe pour 1 522,80 €, sur une durée de 15 ans soit 101,52 €, au compte 281561 ;

- Fuite branchement Chemin Blanc pour 4 984,09 €, sur une durée de 15 ans soit 332,27 €, au compte 281561 ;
- Réparation fuite AEP cimetière pour 1 330,07 €, sur une durée de 15 ans soit 88,67 €, au compte 281561 ;
- Réparation fuite réseau AEP pour 1 701,34 €, sur une durée de 15 ans soit 113,42 €, au compte 281561 ;
- Pose compteur eau lotissement pour 84,00 €, sur une durée de 10 ans soit 8,40 €, au compte 281561 ;
- Réparation fuite AEP rue de la Vallée pour 5 848,16 €, sur une durée de 15 ans soit 389,87 €, au compte 281561.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les différents amortissements cités ci-dessus et autorise le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2023.

#### **BP2023.04.07 : Vote du budget primitif 2023 Eau/Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M 49,  
Considérant le projet du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité,

Par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section d'exploitation :

Recettes	114 052,93 €
Dépenses	114 052,93 €

En section d'investissement :

Recettes	183 811,55 €
Dépenses	183 811,55 €

#### **BP2023.04.08 : Vote du budget primitif 2023 Lotissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M 57,  
Considérant le projet du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité,

Par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes	86 785,62 €
Dépenses	86 785,62 €

En section d'investissement :

Recettes	0 €
Dépenses	0 €

**BP2023.04.09 : Vote du budget primitif 2023 Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M 57,  
Considérant le projet du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité,

Par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes	2 076 997,93 €
Dépenses	2 076 997,93 €

En section d'investissement :

Recettes	1 272 228,93 €
Dépenses	1 272 228,93 €

**BP2023.04.10 : Admission en non-valeur budget communal 2023**

Le Maire présente au conseil municipal le mail du SGC de Doullens, relatif à l'admission en non-valeur des créances du budget communal, dont la liste figure en pièce jointe, et demande au conseil municipal d'inscrire la somme correspondante au 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité à inscrire au 6541 la somme relative à la liste de non-valeur n° 4917130411/2023 au budget primitif communal 2023.

**BP2023.04.11 : Admission en non-valeur budget eau/assainissement 2023**

Le Maire présente au conseil municipal le mail du SGC de Doullens, relatif à l'admission en non-valeur des créances du budget du service eau/assainissement, dont la liste figure en pièce jointe, et demande au conseil municipal d'inscrire la somme correspondante au 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité à inscrire au 6541 la somme relative à la liste de non-valeur n° 6061281111/2023 au budget primitif 2023 du service eau/assainissement.

**BP2023.04.12 : Avenant n° 1 STPA – Travaux aménagements sécuritaires – traverse d'Argoeuves – Grande rue**

Le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°1 de la STPA relatif aux travaux d'aménagements sécuritaires de la Grande rue dont le coût s'élève à 2 624,00 € H.T. soit 3 150,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 1 de la STPA tel que résumé ci-dessus et autorise le Maire à inscrire la somme correspondante au budget primitif communal 2023.

## BP2023.04.13 : Autorisation de signature contrat d'engagement fête des mères

Le Maire présente au conseil municipal le contrat d'engagement relatif à l'animation de la fête des mères par l'Association Chœur en fête dont le coût s'élève à 250 € T.T.C. ainsi que les frais de SACEM qui sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le contrat d'engagement de l'association Chœur en fête tel que résumé ci-dessus et à inscrire la somme correspondante au budget primitif communal 2023.

## Cadeau fête des mères

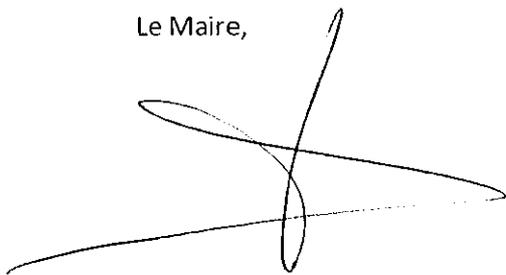
Le Maire passe la parole à Mme Ingrid LAURENT, qui expose le cadeau de la fête des mères, un pot de fleurs d'orchidées, dont les 3 devis reçus. Après débat, le conseil municipal retient le devis "Aux genêts d'or" à 7 voix pour les orchidées blanches, 6 voix pour les orchidées de couleurs et 2 abstentions.

## Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux personnes seront retenues pour un job d'été de 3 semaines au mois de juillet. Un flyer sera distribué à cet effet.
- Monsieur Deffontaines a constaté avec une personne de la société COLAS qu'un dépôt de terre a été fait sur le territoire communal. Une plainte en gendarmerie a été déposée comme décharge sauvage.
- Les employés communaux perdent énormément de temps à ramasser des dépôts sauvages de cannettes en grande quantité, etc. Ce temps pourrait être utilisé à d'autres tâches professionnelles.
- Madame Legay prend la parole pour la fête foraine de cet été et propose de nouveaux forains. Une mise au point sera faite sur les tickets gratuits. Une subvention totale de 700 euros sera allouée ainsi qu'un nombre de tickets gratuits d'une somme maximale de 500 euros aux enfants jusqu'à 12 ans.
- Madame Gorse soulève le problème du maraîcher ambulancier qui sera autorisé à passer sur le territoire uniquement les jours sans marché.
- La manifestation sur le verger des naissances a été très agréable et a beaucoup plu aux parents concernés.
- Madame Autin demande de l'aide pour la préparation de la chasse aux œufs de Pâques. Le rendez-vous est fixé à samedi 8 avril à 15 heures à la salle des fêtes. La chasse aux œufs 2024 sera animée avec Valérie qui proposera des activités en plus.

La séance est levée à 21 h 15

Le Maire,



F. GOURGUECHON

Le secrétaire de séance,



J-P SCAVAZZA